



## COMITE SYNDICAL

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU 03 février 2025 - 18h30

Cette réunion s'est tenue en présentiel en salle d'orgue du Conservatoire.

Nombre de membres en exercice : 20

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	
	DEMONCHY Françoise	P	CARU CHARRETON Emmanuelle	
	ABRAHAM Isabelle	P	CLEMENT Priscille	
	AMOURETTE Bérénice	P	DARCHE Valentin	
	BATOT François	A	DESBONNETS Clémence	
	BAUDER Gilbert	P	DUMOUCHEL DE PREMARE Frédéric	
	BOULIER Patrick	E	DUPUIS Philippe	
	BUICHE Marie-Luce	E	FOURNIER Maryline	
	DELABRIERE Catherine	P	GODEFROY Christine	
	GUILBERT Pascale	E	HOUSARD Jocelyne	
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	
	JUMEL Sébastien	E	LEFEBVRE Guylaine	
	LEGRAND Laëtitia	A	MENARD Joël	
	MAURIANGE Mélanie	E	ROBY Stéphanie	
NOEL Alain	A			
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	TABESSE Jean-Marie	
	FRANCOIS Charline	E	MALVAUT Claudine	

**P : présent(e) / A : absent(e) / E : excusé(e)**

**A l'ouverture de séance : 10**

**Quorum : 11**

**Présents : 11 élus**

**Pouvoir : 1**

**Votants : 12 élus**

**2 membres de l'équipe de direction :**

**Mathilde LEVILLAIN** Directrice adjointe des EAC

**Sylvain MAILLARD** Directeur du CRD

**1 auxiliaire de séance : Lise PACHOT**

**Ouverture de séance : 18h33**

**10 Votants et 1 pouvoir à l'ouverture**

## Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Communications du Président ;
- 3) Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 21 novembre 2024 ;
- 4) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2024 ;
- 5) FINANCES : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- 6) FINANCES : admissions en non-valeur.

## 1 / Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance en vertu des articles L2121-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le président propose de désigner M. Gilbert BAUDER en qualité de secrétaire de séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
Secrétaire séance	POUR : 11	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

M. Gilbert BAUDER procède à l'appel des présences.

M. Sébastien JUMEL donne pouvoir à Mme Véronique SÉNÉCAL.

- Bérénice AMOURETTE : Il est à noter que Mme DESBONNETS ne fait plus partie des suppléants de Dieppe-Martime. Elle a été remplacée par Mme Marie-José RIZZO (Offranville)

*Nb : Après consultation auprès de Dieppe-Maritime, il apparaît que ce changement n'a pas été officiellement communiqué. Lorsqu'un titulaire ou suppléant désigné par Dieppe-Maritime souhaite démissionner, il doit en informer l'agglomération ainsi que le SYDEMPAD par courrier ou par mail.*

*Par conséquent, Mme DESBONNETS doit exprimer sa volonté de ne plus siéger en tant que suppléante afin que Dieppe-Maritime puisse procéder à son remplacement par délibération.*

*À ce jour, Mme RIZZO ne peut pas être reconnue formellement comme suppléante, le conseil ne s'étant pas encore prononcé sur cette nomination.*

## 2 / Communications du Président

Le Président remercie l'ensemble des élus présents :

- M. SÉNÉCAL : Pour le moment, nous sommes 10 présents et nous avons un pouvoir. Madame Isabelle ABRAHAM nous a prévenu qu'elle allait bientôt arriver. Nous pouvons donc commencer les communications puisque nous aurons atteint le quorum au moment des votes pour les décisions.  
C'est grâce à vous que notre établissement fonctionne. J'ai pu le dire lors des vœux qui se sont déroulés le 29 janvier dernier, où j'ai eu le plaisir de voir certains d'entre vous. C'est grâce à vous, à l'ensemble des élus qui nous soutiennent, que le CRD fonctionne.  
Je tiens à excuser personnellement M. Geoffrey COURIAT, absent de cette instance en raison d'un problème de santé.

Le Président revient ensuite sur les événements marquants du week-end :

- La conférence menée par Jean-Paul COMBET de l'Académie Bach « L'air de cour, un art baroque de la conversation », qui a rencontré un franc succès.
- Les trois représentations du spectacle *Une histoire de Starmania*, qui ont fait salle comble. Ce projet ambitieux a rassemblé une centaine de participants sur scène, dont :
  - L'harmonie dirigée par Franck DUPONT,

- La classe de chant de Frédérique GRAVEY,
- Les classes de CHAD,
- La section sportive danse du Lycée Ango,
- Les Saltimbanques de l'Impossible,
- Le Théâtre.

Ce projet illustre la richesse et la force du travail en partenariat.

- Véronique SÉNÉCAL : C'était vraiment fantastique. Le partenariat entre les associations et les différentes pratiques artistiques permet de créer de magnifiques projets. Pour celui-ci, presque toutes les formes d'art étaient représentées : musique, danse, théâtre, cirque... Il ne manquait plus que les arts plastiques.

### **Recrutement Direction du CRD :**

Après avis du comité de recrutement, le Président annonce la nomination de Madame Aurélie AUBRÉE au poste de directrice du CRD. Un courrier lui a été envoyé le 22 janvier 2025.

Actuellement directrice du conservatoire de Sotteville-lès-Rouen, un établissement d'une taille équivalente à la moitié du CRD, Madame AUBRÉE a récemment obtenu son diplôme de direction et a acquis l'unanimité du jury.

Soumise à un préavis dans son établissement actuel, la date exacte de sa prise de fonction n'est pas encore connue. Cependant, Sylvain MAILLARD et elle s'organiseront pour assurer une transition fluide.

Sylvain MAILLARD la connaissant un peu, le Président lui laisse la parole afin de la présenter un peu plus précisément.

- Sylvain MAILLARD : Je connais Madame AUBRÉE. Elle était professeur de flûte traversière dans un établissement où j'étais enseignant. Elle a obtenu son diplôme de direction d'établissement artistique récemment. C'est une personne compétente, dynamique et rigoureuse. Vous ne serez pas déçus.

### **3 / Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée depuis le 21 novembre 2024**

Le Président effectue le rapport des décisions qu'il a prises, par délégation du Comité syndical, depuis le 21 novembre 2024 :

26/11/2024	2024-057	SYDEMPAD – Groupe Qualiconsult – Mise en place d'une ligne d'écoute psychologique
28/11/2024	2024-058	SYDEMPAD – La Grande Fabrique – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
28/11/2024	2024-059	SYDEMPAD – Un Chœur à Dieppe – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
02/12/2024	2024-060	Annule et remplace la décision 2024-048 – Convention de mise à disposition d'une salle
03/12/2024	2024-061	SYDEMPAD – Ensemble Vocal de Dieppe – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
03/12/2024	2024-062	SYDEMPAD – Commune de Petit Caux – Convention de mise à disposition d'une salle à titre gracieux
16/12/2024	2024-063	SYDEMPAD – Association Essen Music Production Contrat de cession (Spectacle « So Loops »)
18/12/2024	2024-064	SYDEMPAD – Mutuelle Nationale Territoriale – Avenant n° 2 au contrat de santé
18/12/2024	2024-065	SYDEMPAD – Orchestre d'Harmonie de Dieppe – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
19/12/2024	2024-066	SYDEMPAD – TOURMI'NCO SAS – Contrat de cession

20/12/2024	2024-067	SYDEMPAD – Accordéon Club – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
20/12/2024	2024-068	SYDEMPAD – Bateau Atelier – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
20/12/2024	2024-069	SYDEMPAD – Marilù Collectif – sécurité incendie – Convention d'utilisation des locaux dans un établissement recevant du public
06/01/2025	2025-001	SYDEMPAD – Mutuelle Nationale Territoriale – Avenant à la convention de participation prévoyance maintien de salaire
10/01/2025	2025-002	SYDEMPAD – Maison Jacques Prévert – Convention de mise à disposition d'un minibus
10/01/2025	2025-003	SYDEMPAD – France Travail – Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
21/01/2025	2025-004	SYDEMPAD – Le Carcahoux – Convention de prêt de matériel
21/01/2025	2025-005	SYDEMPAD – La Grande Fabrique – Convention de prêt de locaux
21/01/2025	2025-006	SYDEMPAD – Commune de Petit Caux – Convention de prêt de matériel

- Le Président : La liste des décisions prises est relativement conséquente, bien qu'elle concerne principalement les prêts d'instruments et de salles.

Avant de passer aux questions, une précision est nécessaire concernant la première décision relative à la mise en place d'une cellule d'écoute avec le groupe QUALICONSULT. Cette mesure fait suite à un accident survenu au Conservatoire impliquant une jeune élève, brûlée par l'eau d'une bouilloire lors d'un cours de conception d'anches.

La parole est donnée à Sylvain MAILLARD qui est en lien avec la famille régulièrement.

- Sylvain MAILLARD : La jeune élève a subi des brûlures au deuxième degré et est actuellement suivie à l'hôpital de Dieppe. L'accident s'est produit pendant un cours de hautbois : en voulant jouer sous la table, elle a accidentellement renversé une bouilloire d'eau chaude utilisée pour assouplir le bois dans la fabrication des anches. Les gestes de premiers secours ont été immédiatement prodigués, mais cet événement a choqué le professeur ainsi que certaines personnes présentes. Face à cette situation, il est apparu indispensable de mettre en place une cellule psychologique pour soutenir les personnes affectées. De plus, dans la mesure où d'autres accidents peuvent survenir, la décision a été prise de maintenir cette cellule d'écoute active de manière pérenne. À noter que l'élève se remet de l'incident et a repris ses cours.

Ce rapport des décisions n'appelle aucune autre remarque de la part de l'assemblée qui prend acte de cette communication.

**18h46 : Arrivée de Mme Isabelle ABRAHAM  
Présents 11 ; Votants 12**

#### **4 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE : approbation du compte rendu de la séance du 02 décembre 2024**

Le compte rendu de la séance du Comité Syndical en date du 02 décembre 2024 est soumis à l'approbation des membres.

Les membres du Comité sont invités à faire savoir si la rédaction de ce document appelle des observations particulières de leur part.

A défaut il est proposé au Comité Syndical d'adopter ce compte-rendu.

Le vote est réalisé à main levée.

<b>Sens du vote</b>		Adoption à l'unanimité	
<b>Approbation CR</b>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le compte rendu est adopté.

## 5 / FINANCES : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 (D01-2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement des instances du SYDEMPAD.

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Le Comité Syndical doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Considérant,

Les résultats provisoires du Compte Administratif de 2024, et son Compte de Gestion provisoire ;

L'état des restes à réaliser de 2024, soit les montants suivants :

- de 3 189,80 € en dépenses d'investissement,
- de 24 285,01 € en dépenses de fonctionnement,

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2025 du SYDEMPAD, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint et établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical :

Après avoir délibéré, l'assemblée prend acte du fait que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget du Syndicat, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025 qui interviendra au Comité Syndical du 31 mars 2025.

- Le Président : Le document vous a été transmis par mail en même temps que la convocation à cette instance. Pour faciliter votre suivi, une version imprimée de la présentation vous a été remise. De plus, les diapositives reprenant les éléments essentiels seront projetées au cours de la séance.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue une première étape vers l'élaboration du budget 2025. Il s'agit d'une présentation générale définissant les grandes orientations avant le vote du budget. D'ici cette échéance, des échanges et ajustements pourront avoir lieu en fonction des retours recueillis. Il est important de rappeler le contexte dans lequel nous évoluons. Nos collectivités sont actuellement soumises aux directives de l'État visant à réaliser des économies pour contribuer à la résorption de la dette nationale. Toutes nos communes sont concernées, et notre établissement en subit naturellement les conséquences.

À la demande des territoires, nous devons envisager un maintien de notre budget à effectif constant. Concrètement, cela signifie un gel des recrutements pour l'année à venir ainsi qu'une reconduction à l'euro prêt des contributions accordées par nos collectivités pour l'année 2024. Nous devons répondre à cette exigence.

L'objectif de cette discussion est d'évaluer l'impact de cette contrainte budgétaire. La gestion déjà contrainte en 2024 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 291 000€ qui va permettre de respecter le cadre imposé pour 2025. Cependant, il est essentiel pour nos élus de prendre conscience du fait que l'année 2025 est également une année charnière :

- La mise en œuvre du projet d'établissement.
- Le premier exercice dans le cadre de la labellisation, avec l'application des recommandations formulées pour son obtention.

Après le vote du budget, il sera donc primordial d'organiser des concertations afin de définir comment intégrer et respecter ces engagements dans le contexte imposé.

### **Diapositive 18**

Le Président ouvre cette partie en insistant sur l'importance de cette diapositive comme point de départ pour l'élaboration du budget. Il passe ensuite la parole à Sylvain MAILLARD.

- Sylvain MAILLARD : Nous avons reçu un cahier des charges clair et anticipé en fonction du budget : aucune augmentation des contributions.  
De nombreux efforts ont déjà été réalisés en 2024, notamment avec la réduction du budget alloué à l'action culturelle. Cette rigueur budgétaire a été partiellement compensée par l'obtention de nouvelles subventions, mais il est essentiel de rappeler que le GVT (glissement vieillesse technicité) s'élève à environ 3 %.  
Cette projection impose donc un maintien strict du fonctionnement actuel du CRD. Toute réduction supplémentaire serait irréalisable.

Jean-Marie FOLLAIN souligne que même si le budget global est maintenu, des ajustements seront inévitables, notamment en raison de l'évolution du nombre d'élèves et des heures dispensées.

Le Président confirme ce constat :

- M. SÉNÉCAL : Effectivement, des ajustements seront nécessaires. Toutefois, le total indiqué en dernière ligne du tableau devra impérativement rester inchangé.
- Sylvain MAILLARD : Les nouvelles inscriptions entraîneront des adaptations, mais la masse salariale, elle, ne pourra pas être modifiée.

### **Diapositive 3**

- Le Président : Globalement, nous atteignons un budget de 4 500 000 €. Il est important de noter que le compte 012, tout compris, progresse de 333 000 €, soit une augmentation de plus de 9 %, alors même que les effectifs restent constants.  
Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :
  - Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) évalué à 3 %.
  - La mise en application du protocole d'accord signé en 2024, qui a entraîné :
    - L'instauration de l'ISOE pour la filière culturelle.
    - Une augmentation du RIFSEEP pour les filières administratives et techniques.Soit un impact total d'environ 120 000 €.

Le Président mentionne également une provision concernant les cotisations CNRACL, qui devraient augmenter prochainement.

Il ajoute que l'établissement espère obtenir 100 000 € de subventions de la DRAC et 40 000 € du département.

### **Diapositive 14**

- Sylvain MAILLARD : Cela fait maintenant environ deux ans que nous n'avons pas réalisé d'investissements pour notre parc instrumental. Le seul achat important, bien que significatif, a été celui du piano. Mais de nombreux autres instruments doivent être renouvelés. Les professeurs, les élèves et vos enfants travaillent avec des instruments très vieillissants. Et soyons honnêtes, lorsque nous ne pouvons pas acheter, nous sommes obligés de louer, ce qui, comme vous le savez, n'est pas une solution économique.  
Concrètement, nous avons un besoin urgent en matériel sonore pour l'auditorium. La location ne peut plus être une option viable. Le même constat s'applique pour les locaux d'accueil.
- Le Président : Vous pouvez constater que le montant alloué à l'investissement reste très insuffisant par rapport à nos besoins. Il est crucial de réfléchir sérieusement à ce que représente le CRD. Concernant les locaux, la Ville de Dieppe en est le propriétaire, et nous en avons la jouissance. Un débat va donc être lancé sur qui financera quoi. Tout le monde souhaite une mise en œuvre rapide, mais comment faire concrètement ?  
Il n'y a pas si longtemps, lors des entretiens pour le recrutement de la direction, le Président de DM, Sébastien JUMEL, a fait remarquer que l'accueil du CRD ressemble à celui de la sécurité sociale des années 50... C'est pour dire l'état des lieux.

Avez-vous des questions ?

Si vous n'en avez pas maintenant, n'hésitez pas à nous les poser par mail à tout moment.

- Sylvain MAILLARD : À titre indicatif, le Conservatoire de Rouen dispose d'un budget d'investissement de 260 000 €, ce qui permet de mieux rendre compte de la situation budgétaire du CRD.

Pour Le Président, la comparaison avec l'établissement cité vaut surtout pour le fonctionnement :

- **Nombre d'élèves** : Rouen compte 1 070 élèves, tandis que nous en accueillons 1 170, soit une centaine de plus.
- **Interventions en milieu scolaire** : Notre CRD intervient auprès d'environ 4 800 enfants sur l'ensemble du territoire, contre 0 pour Rouen.
- **Budget de fonctionnement** : Rouen bénéficie d'un budget de 5 421 000 €, alors que le nôtre est de 4 293 000 € .

Il est évident que ces chiffres ne sont pas directement comparables, notamment en raison du statut des établissements : Rouen est un CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional), tandis que nous sommes un CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental). Cela implique notamment une dotation plus importante en PEA (Professeurs d'Enseignement Artistique).

- Sylvain MAILLARD : Il faut également noter que cette comparaison reste limitée, car à Rouen, toutes les charges annexes (entretien du bâtiment, administration, véhicules de service, etc.) sont directement prises en charge par le budget de la Ville, ce qui n'est pas notre cas.
- Gilles PAUMIER : Pour le financement des travaux de l'accueil, ne serait-ce pas à Dieppe-Maritime d'en assumer la charge et de lisser la dette dans les contributions ?
- Le Président : J'ai beaucoup d'espoir pour notre établissement avec cette nouvelle gouvernance. Il est évident que je préférerais investir dans les instruments plutôt que dans les travaux de rénovation des locaux.
- Jean-Marie FOLLAIN : Tout dépend de l'ampleur des travaux. De mon point de vue, il n'est pas logique que Falaises du Talou (FDT) ou Terroir de Caux (TDC) contribuent financièrement à des travaux sur un bâtiment qui ne relève pas de leur compétence.
- Véronique SÉNÉCAL : Votre point de vue se comprend, mais ces travaux concernent l'accueil du CRD, un espace commun à tous les élèves, qu'ils viennent de DM, de TDC, de FDT ou même de territoires hors SYDEMPAD.
- Le Président : L'accueil est l'une des vitrines du CRD, un lieu clé pour l'image de l'établissement. Mais au-delà de l'accueil des élèves et des familles, il ne faut pas oublier les conditions de travail des agents qui y exercent au quotidien.

Le Président fait lecture de la conclusion de cette délibération à l'ensemble des élus présents.

Sans remarque ni question complémentaire, le Président propose à l'assemblée de mettre au vote cette décision. Le vote est effectué à main levée.

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
<b>D01-2025</b>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

## 6 / FINANCES : admissions en non-valeur (D02-2025)

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public est chargé, sous sa responsabilité, de l'exécution des recettes de l'établissement, de poursuivre la rentrée des revenus et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la collectivité.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

L'admission en non-valeur est votée par l'assemblée délibérante. Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget.

L'admission en non-valeur peut procéder de créances irrécouvrables ou de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables (pour insolvabilité, départ sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritier, montant inférieur au seuil de recouvrement) ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement.

- La créance éteinte faisant suite à une décision juridique s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Cette situation résulte des trois cas suivants : Jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce) - Décision du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation) - Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO relative au recouvrement de recettes publiques des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2011 ;

Vu le budget du SYDEMPAD pour les exercices de 2019 et 2020 ;

Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par Madame la Conseillère aux Décideurs Locaux, au titre de ces exercices pour le budget principal ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé au Comité Syndical d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

Année d'exercice	N° titre	Somme
2019	T-146	72,00 €
2019	T-147	72,00 €
2020	T-58	72,00 €
2020	T-65	57,25 €
<b>TOTAL</b>		<b>273,25 €</b>

Arrêtées à la somme de deux-cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes.

Le Président explique qu'il s'agit essentiellement de prêts de matériel. Pour des raisons de régularité comptable, nous sommes dans l'obligation de procéder à une admission en non-valeur.

Cette délibération n'appelle aucune remarque et/ou question supplémentaire.

Le vote est réalisé à main levée et validé à l'unanimité

Sens du vote		Adoption à l'unanimité	
<b>D02-2025</b>	POUR : 12	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son implication. La prochaine réunion du Comité Syndical est fixée au 31 mars 2025 et sera consacrée au vote du Budget.

**FIN DE DOCUMENT**

**Fin de séance : 19H27**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**Objet :**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL  
- COMPTE DE GESTION 2024**

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2024**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : OUI  
Majorité : NON  
Nombre de voix Pour : 15  
Nombre de voix Contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Le compte de gestion 2024 du Service de Gestion Comptable d'Eu établi par le comptable public et pour ce service est identique, au centime près, au compte administratif.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Secrétaire de séance :**

(art. L2121-15 CGCT)  
Gilbert BAUDER

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 du SYDEMPAD, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

***Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés  
Pour extrait conforme,***

***Le Président***

**Guy SENEAL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

**SYDEMPAD**

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**Objet :**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL  
- COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : OUI  
Majorité : NON  
Nombre de voix Pour : 15  
Nombre de voix Contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Sous la présidence du doyen de l'assemblée, en l'absence du Président,

Le Comité Syndical,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté à l'occasion du vote du budget primitif de 2023 ;

Vu la délibération approuvant le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte administratif du SYDEMPAD pour l'exercice 2024 ;

Le compte administratif de l'exercice 2024 du SYDEMPAD est arrêté ainsi :

Le compte administratif de l'exercice 2024 présente un résultat cumulé (solde d'exécution N corrigé du résultat reporté de l'exercice N-1 et des restes à réaliser de l'exercice N-1) :

- en section de fonctionnement, de + 405 232,98 € ;

- en section d'investissement de + 76 175,99 €.

Le compte administratif s'établit comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)	
TOTAL DU BUDGET	4 140 100,41	4 522 374,33	126 609,26	A1	508 883,18
Investissement	70 631,46	59 542,05 (2)	90 454,60	A2	79 365,19
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	4 069 468,95	4 462 832,28 (3)	36 154,66	A3	429 517,99

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	27 474,81	III + IV	0,00	B1 -27 474,81
Investissement	I	3 189,80	III	0,00	B2 -3 189,80
Fonctionnement	II	24 285,01	IV	0,00	B3 -24 285,01

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	481 408,37
Investissement	A2 + B2	76 175,39
Fonctionnement	A3 + B3	405 232,98

**Section de fonctionnement :**

Soit, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution positif de 393 363,33 €  
(4 462 832,28 € – 4 069 468,95 €) -> réalisations nettes de l'exercice

**Section d'investissement :**

Soit, pour l'exercice 2024, un solde d'exécution négatif de 11 089,41 € €  
(59 542,05 € – 70 631,46 €) -> réalisations nettes de l'exercice

Vu le compte administratif 2024 et ses annexes :

- amortissements – méthodes utilisées,
- état des variations - entrées,
- état des variations du patrimoine - sorties
- états des subventions d'équipement reçues,
- état du personnel permanent – titulaire et stagiaire par secteur au 31/12/2024,
- état du personnel permanent non titulaire par secteur au 31/12/2024,
- état du personnel non titulaire - contractuel au 31/12/2024,
- état des subventions et participations reçues – communes,
- état des subventions et participations reçues – groupements de collectivités,
- état des subventions versées.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote, conformément au CGCT :

Le Comité Syndical adopte le compte administratif de l'exercice 2024.

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**Guy SENEAL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYDEMPAD

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

**Objet :**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL  
– AFFECTATION DES RÉSULTATS  
2024**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : OUI  
Majorité : NON  
Nombre de voix Pour : 15  
Nombre de voix Contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Secrétaire de séance :**

(art. L2121-15 CGCT)  
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L. 2311-5 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté à l'occasion du vote du budget primitif de 2023 ;  
Vu les résultats issus du compte de gestion 2024, visé par le comptable public.

Considérant l'état des restes à réaliser de 2024, soit :  
3 189,80 € en dépenses d'investissement,  
0,00 € en recettes d'investissement,  
24 285,01 € en dépenses de fonctionnement,  
0,00 € en recettes de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Adopte l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du SYDEMPAD de la façon suivante :

Considérant que les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2024 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	36 154,66 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté	
Excédent de fonctionnement année 2024	393 363,33 €
Ou Déficit de fonctionnement année 2024	
<b>Total Excédent de fonctionnement</b>	<b>429 517,99 €</b>
<b>Ou Total Déficit de fonctionnement</b>	

Excédent d'investissement reporté	90 454,60 €
Ou Déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2024	
Ou Déficit d'investissement année 2024	-11 089,41 €
<b>Total Excédent d'investissement</b>	<b>79 365,19 €</b>
<b>Ou Total Déficit d'investissement</b>	

Considérant que les restes à réaliser en investissement de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	3 189,80 €
Recettes d'investissement reportées	
<b>Solde positif</b>	
<b>Ou Solde Négatif</b>	<b>3 189,80 €</b>

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser) :

<b>Besoin d'autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>
---------------------------------	---------------

L'affectation des résultats est ainsi établie :

<b>Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>	<b>429 517,99 €</b>
<b>Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</b>	
<b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b>	<b>79 365,19 €</b>
<b>Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</b>	

Après délibération, l'assemblée adopte les présentes à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**Guy SENEAL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**Objet :**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL  
– BUDGET PRIMITIF 2025**

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2025**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : NON  
Majorité : OUI  
Nombre de voix Pour : 13  
Nombre de voix Contre : 2  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;  
Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 06 mars 2023 ;

Considérant le débat des orientations budgétaires intervenu le 03 février 2025 ;

Considérant le projet de budget primitif et ses états annexes (état des amortissements, état des subventions reçues, état des subventions versées, état du personnel permanent titulaire et stagiaire, état du personnel permanent non titulaire, subventions et participations des communes et des groupements de collectivités, état des adhésions) ;

**Secrétaire de séance :**

(art. L2121-15 CGCT)  
Gilbert BAUDER

Considérant l'état des restes à réaliser de 2024, soit :  
3 189,80 € en dépenses d'investissement,  
0,00 € en recettes d'investissement,  
24 285,01 € en dépenses de fonctionnement,  
0,00 € en recettes de fonctionnement,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024, selon la délibération D05-2025, qui se traduit par :

Un excédent de fonctionnement à reporter de 429 517,99 €  
Et un excédent d'investissement à reporter de 79 365,19 €,

Il est proposé au Comité Syndical :

D'adopter le budget primitif de l'établissement, pour l'exercice 2025, qui s'élève à la somme globale de 4 820 623,94 € décomposée comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 566 258,75 €
- Section d'investissement : 254 365,19 €

L'équilibre, en dépenses et en recettes s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	251 175,39	175 000,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 189,80	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 79 365,19
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		254 365,19	254 365,19
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 541 973,74	4 136 740,76
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	24 285,01	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 429 517,99
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 566 258,75	4 566 258,75
TOTAL DU BUDGET (4)		4 820 623,94	4 820 623,94

L'assemblée, après s'être fait présenter les documents budgétaires accompagnés d'une note de synthèse, adopte le budget primitif à la majorité.

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés**  
**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**Guy SENEAL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

**SYDEMPAD**

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAys Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

**Objet :**

**FINANCES : CONTRIBUTIONS  
2025 DES EPCI MEMBRES ET  
DES COLLECTIVITÉS EN  
CONVENTION**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : OUI  
Majorité : NON  
Nombre de voix Pour : 15  
Nombre de voix Contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Secrétaire de séance :**

(art. L2121-15 CGCT)  
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**FINANCES : CONTRIBUTIONS 2025 DES EPCI MEMBRES ET DES COLLECTIVITÉS EN  
CONVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du SYDEMPAD ;  
Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté le 03 février 2025 ;  
Vu le budget primitif adopté pour l'exercice 2025 ;

Considérant :

- Les enseignements « ordinaires » dits « spécialisés » dispensés au CRD Camille Saint-Saëns ;
- Le dispositif « Éducation Artistique et Culturelle » ;
- Le dispositif « Orchestre à l'école » ;
- Les différents dispositifs contractualisés avec le SYDEMPAD et les collectivités du territoire ;

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante fixant les participations des collectivités adhérentes pour 2025 :

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

D07-2025

ID : 076-257603530-20250331-D07\_2025-DE

## SYDEMPAD – CONTRIBUTIONS 2025

	Frais de siège	Enseignement spécialisé	Éducation Artistique et Culturelle	Éducation Artistique et Culturelle (extérieurs au SYDEMPAD)	Orchestre À l'École	Total
<b>EPCI Dieppe-Maritime</b>	2 308 587,31 €	905 564,80 €	184 907,76 €	35 580,85 €		<b>3 434 640,72 €</b>
<b>EPCI Falaises du Talou</b>		82 660,55 €	114 055,25 €			<b>196 715,80 €</b>
<b>EPCI Terroir de Caux</b>		103 634,12 €	114 055,25 €			<b>217 689,37 €</b>
<b>Commune Petit Caux</b>					83 153,10 €	<b>83 153,10 €</b>

Après délibération, l'assemblée adopte les présentes à l'unanimité.

***Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés  
Pour extrait conforme,***

**Le Président**

**Guy SENECAL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION  
DE LA RÉGION DIEPPOISE

SYNDICAT

**Syndicat pour le Développement  
de l'Enseignement Musical en PAYS Dieppois**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
FALAISES DU TALOU

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
TERROIR DE CAUX

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le **trente-et-un mars à 18 heures 30 minutes**, le Comité Syndical, légalement convoqué le vingt-cinq mars s'est réuni dans les locaux du Conservatoire Camille Saint Saëns de Dieppe, sous la présidence de M. Guy SENECAI,

CRD Camille Saint-Saëns  
63, rue de la Barre  
76200 DIEPPE

**Date de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la convocation :**  
25/03/2025

**Date d'affichage  
de la délibération :**

**Nombre de Membres**

En exercice : 20  
Quorum : 11  
Présents : 14  
Représentés : 1  
Votants : 15

**Objet :**

**RESSOURCES HUMAINES :  
MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Sens du vote :**

Adoption : OUI  
Rejet : NON  
Unanimité : OUI  
Majorité : NON  
Nombre de voix Pour : 15  
Nombre de voix Contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Secrétaire de séance :**

(art. L2121-15 CGCT)  
Gilbert BAUDER

Collectivités	Titulaires		Suppléants	
CA Dieppe Maritime	SENECAL Guy	P	ARTUR Anne-Marie	A
	SENECAL Véronique	P	BUSSY Florent	A
	DEMONCHY Françoise	P	CANTO Frédéric	A
	ABRAHAM Isabelle	P	CARRU-CHARRETON Emmanuelle	A
	AMOURETTE Bérénice	P	CLEMENT Priscille	A
	BATOT François	A	DARCHE Valentin	A
	BAUDER Gilbert	P	DESBONNETS Clémence	A
	BOULIER Patrick	A	DUPUIS Philippe	A
	BUICHE Marie-Luce	A	FOURNIER Maryline	A
	DELABRIERE Catherine	A	GODEFROY Christine	A
	GUILBERT Pascale	P	HOUSARD Jocelyne	A
	HAMONIC Brigitte	P	KHEDIMALLAH Sarah	A
	JUMEL Sébastien	P	LEFEBVRE Ghislaine	P
LEGRAND Laëtitia	P	MENARD Joël	A	
MAURIANGE Mélanie	A	ROBY Stéphanie	A	
NOEL Alain	A		A	
CC Falaises du Talou	PERRÉ Lionel	P	BEAUCAMP Loïc	A
	PHILIPPE Patrice	A	FOLLAIN Jean-Marie	P
CC Terroir de Caux	PAUMIER Gilles	P	MALVAUT Claudine	A
	FRANCOIS Charline	A	TABESSE Jean-Marie	A

**P : Présent(e) / A : Absent(e) ou excusé(e)**

**Pouvoirs : Catherine DELABRIÈRE donne pouvoir à Bérénice AMOURETTE**

**RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Président expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;  
Considérant que cette modification du tableau des effectifs est la conséquence de l'évolution de l'organisation des services, mais également de mouvements de personnel ou d'évolutions de carrière.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser les effectifs des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Ainsi, le Président propose à l'assemblée :

- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après

Filière	Cadre d'emploi	Grade(s)	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Culturelle	Directeurs d'Établissement d'Enseignement Artistique (DEEA)	DEEA 2 <sup>e</sup> catégorie	35/35 <sup>e</sup>	Création	1 poste (Direction du CRD)

- D'autoriser le président à pourvoir ces emplois permanents par des agents contractuels, à défaut de fonctionnaires et le cas échéant, sur les fondements des articles L332-8 à L332-14 prévus par le Code Général de la Fonction Publique ;
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après délibération, l'assemblée adopte les présentes à l'unanimité.

**Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président**

**Guy SENEAL**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.